



## COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu  
73300 Albiez-Montrond  
Tel. : 04 79 59 30 93  
Fax : 04 79 59 33 27  
Courriel : [mairie@albiez-montrond.fr](mailto:mairie@albiez-montrond.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AOUT 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois d'août à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de juillet.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3**

- M. Alain MOLLARET, Conseiller donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire
- M. Cédric MARTIN, Conseiller donne procuration à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Alban TRIVERO, Conseiller donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

**Etaient absent non excusé : 0**

**Membres en exercice : 11**

### Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer le point n°3 reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2021 par le biais des attributions de compensation en référence au dernier rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019, nous ne sommes pas concerné. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Cession gîte de la Villette.....	2
3. Prise en charge cours d'italien .....	2
4. Décision modificative n°2 Budget principal .....	3
5. Convention météo France.....	4
6. Convention délégation de compétence transports navettes touristiques Région .....	5
7. Questions diverses .....	6
A. Sonorisation Eglise St Michel.....	6

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal avec la modification souhaitée.

Vote des conseillers												
Pour	9	X		X	X	X	X	X	X	X		X
Contre	0											
Abstention	2		X								X	
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 2. Cession gite de la Villette

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. et R. 2241-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. et R. 2111-1 et suivants, L. et R. 2141-1 et suivants, L. et R. 2211-1 et suivants ainsi que L. 3211-14 ;

VU le procès-verbal de constat dressé le 3 novembre 2020 par Monsieur le Maire ;

VU la délibération du 06 novembre 2020 pour le déclassement et la cession du gite de la Villette ;

**CONSIDERANT** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par l'étude de Maître Guillaume NITLÉCH, Notaire à Moûtiers.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'**AUTORISER** à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 3. Prise en charge cours d'italien

Monsieur le Maire expose le courrier de l'association pour la promotion de l'Italien :

« Suite à notre courrier du 22 mars dernier transmis par mail dans lequel nous vous faisons part des nouvelles conditions de financement instaurées par le Ministère des Affaires Etrangères Italien dès la prochaine rentrée, concernant les cours d'italien dans les écoles primaires, nous vous prions de trouver ci-dessous le montant du coût des cours pour l'école d'Albiez-Montrond :

Année scolaire	Total des heures d'enseignement	Coût total	A partir du 01/09/2021	
			Financement MAE 80%	Obligation de prise en charge API 20%
2020/2021	87 h Pour 2 classes	3 915.00€		
Prévisions 2021/2022	87h Pour 2 classes	3 915.00€	3132.00€	783.00€

Si le Ministère Italien accepte notre budget prévisionnel pour l'année scolaire 2021/2022, il ne financera que 80% du coût des cours, laissant à la charge de l'A.P.I les 20% restant que nous ne pouvons assumer.

Nous n'avons pour l'instant aucune nouvelle du Ministère mais nous serons confrontés à l'une des situations suivantes :

- Si le ministère refuse notre budget prévisionnel, nous serons dans l'incapacité de prendre en charge les cours d'italien à la rentrée. La poursuite des cours d'italien dans votre commune sera dans ce cas uniquement liée à votre bon vouloir et/ou à vos possibilités financières ; mais, si vous le souhaitez, l'A.P.I pourra continuer à prendre en charge la gestion des cours.

- Si le ministère accepte notre budget prévisionnel et finance les cours à 80%, nous vous sollicitons pour la prise en charge financière des 20% restants (soit 783,00€). »

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE** la prise en charge financière des 20% restants (soit 783,00€) afin de maintenir les cours d'italiens.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

#### 4. Décision modificative n°2 Budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- La diminution de 2000 € au 022 dans les dépenses imprévues afin d'augmenter les crédits au 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) de 2000€, nous n'avons pas prévues autant d'annulation sur les titres antérieurs.
- L'augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement de 360€, Foncia a réservé une salle et a fait un virement à la trésorerie pour le chèque de caution que nous allons encaisser et redonner quand la salle aura été utilisée.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : emprunts et dettes assimilées	360€	
TOTAL		360€	
SOLDE		360€	

Chapitre	Article	Recettes d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : emprunts et dettes assimilées	360€	
TOTAL		360€	
SOLDE		360€	

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022	022 : Dépenses imprévues		-2000€
67	673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2000€	
TOTAL		2000€	-2000€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 5. Convention météo France

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention relative à l'hébergement d'une station automatique sur la commune d'Albiez-Montrond.

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la nôtre commune. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 73013001 dans les bases de données de Météo-France.

La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée.

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150€ correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle. La surface impacter devra être réduite à 5m x 5m. Elle sera implantée au col du mollard sur le terrain communal à proximité de l'abri des chevaux.

La présente convention prend effet au 01/01/2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 6. Convention délégation de compétence transports navettes touristiques Région

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n ° 2015-991 du 24 décembre 2019 dites Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

**Vu** le projet de convention type de coopération en matière de mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes adoptée en XXXX le 23 février 2021 ;

**Vu** la délibération n°64-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan du 27 mai 2021 décidant d'abandonner la compétence transport au profit de la région, tout en acceptant une délégation de sa part ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports Navettes touristiques- ressort territoriale de la commune de : Albiez Montrond.

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCCT.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune à compter du 1er juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Consécutivement aux échanges ayant précédé la signature de la convention de coopération par les deux parties et le tour de table des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre déléгатif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant » et le Déléгатaire qui peut exercer des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,  
Lignes touristiques « Skis bus » stations.

La présente convention prend effet dès signature pour une durée de 6 ans.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports Navettes touristiques- ressort territoriale de la commune de : Albiez-Montrond.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention après modification du bloc 1, ski bus station, en s'assurant bien que l'inter station soit retiré.



Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 7. Questions diverses

### A. Sonorisation Eglise St Michel

Monsieur le Maire explique que lors d'une cérémonie dans l'église St Michel, il a remarqué que le son n'étant plus de très bonne qualité, il propose au conseil municipal de demander des devis pour renouveler le matériel de sonorisation.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de demander des devis pour le renouvellement du matériel de sonorisation pour l'Eglise St Michel.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

### B. Empiètement voie publique Collet d'en Haut

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir faire borner une partie de la route du collet d'en haut afin d'éclaircir une situation conflictuelle.

Le conseil municipal après discussion, **DECIDE** d'effectuer ce bornage dans les plus brefs délais.

### C. Véhicule stationnés route du Frégny

Suite à des plaintes en mairie, quatre véhicules sont stationnés en permanence sur la route du Frégny.

La municipalité va se renseigner sur le propriétaire afin de les faire enlever.

Séance levée à 21H20

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean